

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_109

Objet : M26.010 - Réhabilitation d'une maison en local vélo sise rue d'Aire à Cassel (59670)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux inférieurs à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'avis n°AO-2622-0903 publié le 20 mai 2026 sur le site LE MONITEUR, la publication n°CA-Coeur-de-Flandre_59_20260518W2_01 sur la plateforme : www.marches-sécurises.fr ainsi que la publication sur le site internet de la collectivité,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 09 juin 2026 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi après négociation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les lots 1, 2, 3 et 4 du marché M26.010 – Réhabilitation d'une maison en local vélo sise rue d'aire à Cassel (59670) ainsi que tous les documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 « DÉMOLITIONS / GROS ŒUVRE » : SARL WALLYN (59670 CASSEL) pour un montant global et forfaitaire de 56 333,05 € HT soit 67 599,66 € TTC,
- Lot 2 « CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE » : SAS ECR (59470 ESQUELBECQ) pour un montant global et forfaitaire de 23 500,00 € HT soit 28 200,00 € TTC,
- Lot 3 « MENUISERIES EXTÉRIEURES / SERRURERIE » : SARL FORTRY MENUISERIE (59143 WATTEN) pour un montant global et forfaitaire de 14 685,00 € HT soit 17 622,00 € TTC,
- Lot 4 « ELECTRICITE » : avec la société FLASH ENERGIES (59380 QUAEDYPRE) pour un montant global et forfaitaire de 11 575,00 € HT soit 13 890,00 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution de chacun des lots est de 5 mois (2 mois de préparation et 3 mois d'exécution des travaux) à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 AOUT 2026

Le Vice-Président en charge de la voirie, des travaux et du cycle de l'eau



Philippe GRIMBER

